

DÉPARTEMENT DU RHÔNE  
COMMUNE DE LANTIGNIÉ

Nombre de conseillers :  
En fonction : 14  
Présents : 9  
Votants : 11

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 3 septembre 2024 à 20 heures

Date de la convocation :  
27 août 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Lantignié, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, à la mairie, sous la présidence de Jean-Michel TOURNISSOUX, Maire.

Présents : Jean-Michel TOURNISSOUX - Laurent JAMBON - Gérard AUGAY - Marie-Odile PELISSIER - Jean-Claude FOUREZ - Cyndie JEAN - Yann BAÏMA - Gilles DUFOUR - Eric REISET.

Absents : Valérie BEAUMONT (pouvoir à Yann BAÏMA) - Joffrey DUBOST - Céline DUMAS - Florence COLLONGE (pouvoir à Jean-Claude FOUREZ) - Julie DESCROIX.

Mme Cyndie JEAN est désignée secrétaire de séance.

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
2. Informations sur les décisions prises par délégation
3. Projet de SCOT en révision
4. Adhésion au groupement électricité pour 2026-2028
5. Matériel et stock du commerce
6. Actualisation de la convention unique du CDG69
7. Convention pour l'implantation de ruches
8. Implantation d'une antenne relais téléphone
9. Locations de la salle des fêtes
10. Point sur les travaux des commissions communales
11. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

### 1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA DERNIÈRE RÉUNION

Le procès-verbal de la réunion du 17 juillet 2024 est approuvé à l'unanimité.

### 2. INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION

Le Conseil Municipal prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations consenties par l'assemblée à savoir :

- La décision de non préemption sur la parcelle cadastrée B 1094 située Le Bourg à appartenant à Optimum Lotissement.

### 3. PROJET DE SCOT RÉVISÉ

Monsieur le Maire explique que les membres du Comité de Pilotage, les présidents des 4 EPCI et les maires du territoire du SCOT du Beaujolais se sont mobilisés pour élaborer le projet de SCOT dont la révision avait été engagée par délibération du comité syndical du 7 mars 2019.

Par délibération du 20 juin 2024, les membres du comité syndical ont dressé le bilan de concertation et arrêté le projet de SCoT révisé, fruit de nombreuses réunions de travail de concertation avec les élus locaux et les partenaires publics associés à chaque étape primordiale de la révision (Projet d'Aménagement Stratégique, objectifs du Document d'Orientations et d'Objectifs et formulation du D.O.O.).

Comme en disposent les articles L. 132-7 et suivants, L 143-20 et R 143-4 du Code de l'urbanisme, l'avis des communes sur le projet de SCoT est requis dans les trois mois de réception du courrier de notification.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des pièces transmises :

- DONNE un avis favorable au projet de SCoT révisé.

#### **4. ADHÉSION AU GROUPEMENT ÉLECTRICITÉ POUR 2026-2028**

Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1<sup>er</sup> janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. Dans ce contexte, le renouvellement / la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démembrement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 à L2113-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe ;

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Entendu cet exposé et la convention correspondante, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- ACCEPTE les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,
- AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.

## **5. MATÉRIEL ET STOCK DU COMMERCE**

Suite à la liquidation judiciaire de la SNC Pochet, aucun repreneur ne s'est manifesté. Le matériel et le stock du commerce seront mis en vente aux enchères publiques en octobre par Maître Guillaumot, commissaire de justice de Villefranche sur Saône. La licence du débit de tabac est caduque mais une entente pourra être conclue avec un débiteur de tabac d'une commune voisine.

Monsieur le Maire signale qu'il a été contacté par d'éventuels repreneurs. Ils seront rencontrés prochainement et le conseil municipal dit qu'il conviendra de connaître leurs projets pour savoir quel matériel pourrait être conservé.

## **6. ACTUALISATION DE LA CONVENTION UNIQUE DU CDG 69**

**Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans le cadre d'une convention unique**

Le CDG69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du CDG69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le CDG69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1er janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité :

- Vu le CGFP,

- Vu le CGCT,
- Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,
- Vu la délibération n°0232021 en date du 07/09/2021 d'adhésion à la convention unique du CDG69,
- Considérant que le CDG69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,
- Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,

Article 1 : de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le CDG69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

Article 2 : d'approuver les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

Article 3 : d'autoriser l'autorité territoriale à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

Article 4 : d'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais au chapitre du budget prévu à cet effet.

## **7. CONVENTION POUR L'IMPLANTATION DE RUCHES**

La commune, par délibérations du 16/01/2024 et du 27/02/2024, a décidé l'acquisition de parcelles situées aux Mines auprès de la SAFER. Cette opération est liée à la mise à disposition de ces parcelles à Monsieur Nesme Théo qui souhaite y installer des ruches. Une convention de mise à disposition des terrains est proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention de mise à disposition de terrains pour l'installation de ruches proposée à Monsieur Théo Nesme.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

## **8. IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TÉLÉPHONE**

Dans le cadre du maintien et de la continuité de service auprès de ses abonnés de téléphonie mobile, Orange cherche à renforcer son réseau sur la commune de Lantignié. Les études menées ont permis d'identifier la parcelle A 696 située aux Monterniers, appartenant au SMEVA, comme étant l'emplacement potentiel pour installer un relais sur le secteur en la forme d'un pylône d'une emprise au sol d'environ 45 m<sup>2</sup>.

Les élus ont rencontré les représentants de la société Orange pour avoir de plus amples renseignements. Il est proposé qu'une réunion publique soit organisée pour informer la population.

## **9. LOCATIONS DE LA SALLE DES FÊTES**

Les conditions de location de la salle des fêtes sont rappelées. La location à la journée de la grande salle implique la réalisation d'un état des lieux durant les week-ends avec des difficultés pour trouver un élu disponible pour le réaliser. De plus, en raison du nettoyage, de la réalisation des états des lieux, des préparatifs, la salle n'est pas louée deux jours de suite à des locataires différents.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- SUPPRIME la location de la salle des fêtes et du bar de la salle des fêtes à la journée,
- MODIFIE la convention d'utilisation de la salle des fêtes,
- SUPPRIME la possibilité pour les associations d'utiliser le bar de la salle des fêtes pour des réunions
- DIT que ces dispositions sont applicables au 01/10/2024.

## **10. COMMISSIONS COMMUNALES**

▪ École

Madame Pelissier informe qu'une réunion de concertation et cadrage avec le personnel communal travaillant sur l'école a été organisée avant la rentrée.

▪ Bâtiments

La réfection de la toiture de la salle d'évolution est terminée. Un projet esquisse a été proposé par l'architecte pour le projet de réhabilitation du bâtiment CEP. À étudier.

▪ Voirie

Monsieur Augay explique que des travaux de réfection de canalisation sont prévus sur différents sites en bordure des voies communales.

### 11. QUESTIONS DIVERSES

- Une réunion d'information sur le PLUI-H est prévue jeudi 5 septembre à 19 heures à Lantignié.

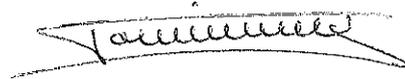
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 30.

N° de délibération	Objet
DCM/2024/09/03//01	Projet de SCoT révisé
DCM/2024/09/03//02	Renouvellement de l'adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou cadres et marchés subséquents
DCM/2024/09/03//03	Actualisation du cadre tarifaire, réglementaire et organisationnel de certaines missions pluriannuelles proposées par le CDG69 dans la cadre d'une convention unique
DCM/2024/09/03//04	Convention pour l'implantation de ruches
DCM/2024/09/03//05	Location de la salle des fêtes - Modification

La secrétaire de séance : Cyndie JEAN



Le Maire, Jean-Michel TOURNISSOUX



Procès-verbal mis en ligne et affiché le : **17 OCT. 2024**

